PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***16 décembre 2021***	***N° 2.4*** ***14623***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué*** *DIRECTION* : ***Direction des infrastructures de transports*** *COMMISSION* : ***1 - Finances et ressources humaines*** ***9 - Transports et mobilités*** *OBJET* : **CREATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE GAMBETTA CENTRE-VILLE - BILAN DE LA CONCERTATION.**	

Le conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020**,** approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 2.30 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique relative à la création d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans le centre-ville de Nice et conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains 2019, et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégré dans le PLUm approuvé par délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Considérant que le nouveau schéma des mobilités collectives à l'horizon 2040 poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, avec notamment la création d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service dans le centre-ville de Nice sur une longueur de 7,7 km environ, étant précisé que les infrastructures de transports publics relèvent de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le Bus à Haut Niveau de Service partira de la place Goiran jusqu'au Palais des Expositions, en empruntant les boulevards de Cessole et Gambetta puis la Promenade des Anglais jusqu'au parvis de l'Europe,

Considérant que la nouvelle ligne de bus, qui comptera une vingtaine de stations, permettra d'alléger la forte fréquentation de la ligne 1 de tramway en proposant aux usagers une offre de transport complémentaire et alternative, étant précisé que ce BHNS proposera un mode d'alimentation innovant 100% décarboné,

Considérant, en outre, que cette opération vise notamment à réduire les effets des îlots de chaleur urbains, à réintroduire la nature en ville, à redistribuer l'espace public au bénéfice des habitants riverains et modes de déplacement doux, grâce à des espaces publics de qualité, des trottoirs élargis et à la piste cyclable, mais aussi au développement des terrasses dans les rues commerçantes, et enfin à remodéliser et revitaliser l'activité commerciale par de nouveaux espaces publics de qualité et avec une meilleure accessibilité,

Considérant la volonté de la Métropole de conduire ce projet en associant largement la population et en recueillant l'avis des usagers et des riverains afin de mettre en œuvre un projet partagé et répondant au mieux aux attentes,

Considérant que la concertation a été conduite conformément aux modalités définies par la délibération n° 2.30 du conseil métropolitain 31 mai 2021, à savoir du 29 septembre 2021 au 28 octobre 2021, de la façon suivante :

- Réalisation d'une publicité préalable consistant en l'affichage d'un avis relatif à l'objet et aux modalités de déroulement de cette concertation à la Mairie de Nice, et en sa publication dans des journaux locaux,
- Mise en place d'une information électronique sur le projet,
- Tenue d'un registre électronique destiné à retenir les observations et suggestions du public,
- Mise en place également d'une information sous forme d'expositions de documents explicatifs (*roll-up*, affichage de vues en perspective), avec présence d'un registre, organisation de réunions ou d'ateliers présentiels ou par visioconférence selon le contexte sanitaire,

Considérant que la concertation avait pour objectif d'informer le public sur le projet, de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement des espaces publics afin de favoriser leur appropriation et de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le projet,

Considérant que le projet de la création de la ligne BHNS a été présenté avec des visuels illustrant les objectifs d'aménagements sur différents supports tels que des perspectives et des plans,

Considérant la large participation de la population à cette concertation, à savoir **275** contributions recueillies sur les registres et en réunion publique,

Considérant que 30 contributions sur le total de 275 formulés, sont neutres ou hors-sujet,

Considérant que 162 contributions sur le total de 245 formulés, soit 66 %, font expressément ressortir le souhait d'un réseau de BHNS,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un rapport exhaustif présentant le bilan a été établi et annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération ;

2°/ poursuivre la mise en œuvre du projet présenté à la concertation sur la base des objectifs d'aménagement complétés des suites résultant du bilan,

3°/ autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à lancer et à signer toutes les procédures relatives au projet de BHNS, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.